Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Espace public ou agrandissement de l'école	Commune	1132
2	Création d'une aire de covoiturage	Conseil Départemental 81	8171
3	Sécurisation du carrefour	Commune	1580
4	Elargissement de voirie et aménagement d'un carrefour	Commune	5658
5	Création d'un chemin piétonnier	Commune	4418
6	Elargissement de voirie	Commune	1171
7	Création d'une liaison piéton/cycle et assainissement Emprise 5m	Commune	1604
8	Elargissement de voirie	Commune	2849
9	Aménagement d'un carrefour	Commune	478
10	Création d'une voie de dessierte (Emprise 12m)	Commune	611
11	Création d'un bassin de lagunage	Commune	1957
12	Création d'un bassin de lagunage	Commune	4660
13	Création d'une voirie	Commune	1559
14	Création d'un cheminement piéton	Commune	1415
15	Création d'un parc de stationnement et aménagement des abords de l'école	Commune	2301
16	Extension du complexe sportif	Commune	21745
17	Création d'un bassin de lagunage	Commune	956
18	Création d'une passerelle pour piéton (Emprise 2m)	Commune	353
19	Création d'une passerelle pour piéton (Emprise 2m)	Commune	128
20	Création d'un accès	Commune	494

Légende

Elements de repères
- Hydrologie
- Surfaces en eau
- Bâti
- Parcelle

Trames et figurés réglementaires du PLU :
- Limite de zone

Prescription ponctuelle
- Inventaire patrimonial recensé au titre de la Loi Paysagen(art.L123.1-5.7° du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L123-3.1 du Code de l'urbanisme)

Prescription surfacique
- Emplacements réservés (ER) (art.L123-1-5.8° du Code de l'urbanisme)
- Espace Boisé Classé (EBC) (art.L130-1 du Code de l'urbanisme)
- Secteur de mixité sociale (au titre de L123-1-5 .16° du code de l'urbanisme dont les modalités sont définies à l'article 2 du règlement des zones concernées)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (au titre de l'article R.123-11 c) du code de l'urbanisme)

Nomenclature des zones :

Les zones Urbaines :
- U1 : partie la plus ancienne et la plus dense du bourg
- U2 : extensions urbaines du bourg et des hameaux
- U3 : extensions urbaines du diffuses
- U4 : zone urbaine dédiée à l'enseignement cinématographique
- UE : secteur à vocation d'équipements
- UX : secteur à vocation économique

Les zones A Urbaniser :
- AU : extensions à des fins d'habitat
- AU0 : extensions futures à vocation d'habitat nécessitant un révision du PLU
- AUX0 : extensions futures destinées aux activités nécessitant une révision du PLU

Les zones Agricoles :
- A : zones à vocation agricoles
- A1 : secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieurdes grands espaces agricoles
- A2 : secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieurdes grands espaces agricoles ou quelques nouvelles constructions sont autorisées
- A3 : secteurs d'activités artisanales (sans caractère agricole), à l'intérieurdes grands espaces agricoles
- A5 : zone prévue pour la création de dispositifs de traitement des eaux usées
- A6 : zone dédiée à l'activité d'auto-école

Les zones Naturelles :
- N : zone naturelle à préserver
- N1 : zone naturelle dans laquelle des habitations sont présentes
- N2 : Site historique lié à la déportation au cours de la seconde guerre mondale
- N3 : zone naturelle pouvant recevoir des activités complémentaires au golf
- N9 : zone dédiée aux installations liées à la production ou à la distribution d'électricité

Autres trames réglementaires s'imposant au PLU :
- Application de l'art R111-2 du code de l'urbanisme (Principe de précaution par rapport au risque d'inondation et effondrement des berges : cf PPR dans la partie 5.2 Annexes Servitudes d'Utilité Publique)

Planche globale

Département du Tarn

Commune de Brens

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°2

Echelle : 1:7 500 ème

- Plan de zonage -
Document destiné à être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 21.01.2019 approuvant la modification n°2 du PLU de Brens

N

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Commune de Brens

Mission: Modification n°2 du PLU de Brens

Sources: BD TOPO® 2015: Institut National de l'Information Géographique et forestière©

Réalisation: Citadia Conseil© le 16.01.2019